

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020 à 19H30 AU CENTRE CULTUREL JEAN MONNET
(EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Sous la Présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 novembre 2020

Secrétaires de Séance : Mme RYCHEN DIT RICH – Mme BOUCLIER – Mme MARCHAND

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Démission de Madame Emilie DAVID- Installation d'une Conseillère Municipale : Madame Sophie BOREL MULLIER

Suite à la démission de Madame Emilie DAVID de ses fonctions de conseillère municipale le 13 novembre 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code électoral,

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'installation de Madame Sophie BOREL MULLIER, membre de la liste « Saint-Genis-Pouilly, C'est Vous » dans ses fonctions de conseillère municipale.

2 - Pass Sport et Culture - versement de subvention au Judo Club, Association Sportive Odysée, Saint-Genis Badminton et la Lyre Musicale

Afin de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes, la commune s'est engagée au travers du dispositif "Pass Sport et Culture".

Un certain nombre d'associations ont souhaité adhérer au projet et à cette fin ont souscrit à la convention proposée par la commune.

Les dossiers de prise en charge ont été transmis par les associations suivantes :

- Judo Club pour 7 enfants et un montant de 1.880 euros ;
- Odysée pour 24 enfants et un montant de 4.200 euros ;
- Club Badminton de Saint-Genis pour 3 enfants et un montant de 360 euros ;
- La Lyre Musicale de Saint-Genis pour 5 enfants et un montant de 1.785 euros.

Conformément au dispositif de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 1.880 € à l'association Judo Club au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 4.200 € à l'association ODYSSEE au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 360 € à l'Association Club Badminton au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 1.785 € à la Lyre Musicale de Saint-Genis-Pouilly au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;

3 - Pass Sport et Culture - Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et le centre Aquatique «Au fil de l'Ô».

Par ses délibérations n° 77/17 du 6 juin 2017 et n° 110/17 du 5 septembre 2017, la commune s'est engagée pour favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes dans le cadre du dispositif intégré appelé "Pass Sport et Culture".

La commune a souhaité proposer ce dispositif au Centre Aquatique, récemment ouvert, afin de faire bénéficier les enfants des familles aux revenus modestes, d'une participation de la commune, sur critères de ressources, aux frais d'inscription aux cours de natation.

Le Centre Aquatique "Au fil de l'Ô" accepte d'adhérer au projet et à cette fin de souscrire à une convention de partenariat dont le projet a été présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion du centre Aquatique Au fil de l'Ô au dispositif Pass Sport et Culture ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relatif à ce dispositif ainsi que tout document s'y rapportant

4 - Avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la mairie de Saint-Genis-Pouilly - subvention pour l'année 2020

Par une délibération du 6 novembre 2018, une convention triennale a été conclue avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly pour la période 2018-2019-2020.

L'Association a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2020, consultable auprès du service Finances et, au vu de celui-ci, il est proposé le versement d'une subvention de 18 000 € pour l'année 2020, selon les termes du projet d'avenant présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité,** le versement d'une subvention de 18 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;

5 – Budget principal – Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal est réuni pour examiner le Budget Primitif de l'exercice 2021, dont les objectifs ont été évoqués dans le débat d'orientation budgétaire du 3 novembre 2020.

Après examen de celui-ci en Commission des Finances le 16 novembre 2020, ce budget a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder au vote global du budget ;
- **APPROUVE, à la majorité (8 voix contre),** le budget primitif pour l'année 2021 tel que présenté.

6 – Budget principal 2021 – autorisations de programme – crédits de paiement - révisions

Par délibération, le Conseil municipal a fixé, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux, le montant des autorisations de programme (AP) et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (CP) pour les projets en cours.

Compte tenu de l'avancement de ces dossiers et des marchés qui ont pu être conclus, l'estimation peut en être actualisée.

De la même manière, le rythme d'avancement des dossiers conditionne un redécoupage des crédits de paiements afférents à ces programmes.

Il est donc proposé de modifier les autorisations ci-dessous comme mentionné :

Les autres autorisations de programme restant inchangées.

Autorisation de programme n°2013-01 – Construction du centre aquatique

Montant de l'AP		Exercices			
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses					
Montant de l'AP	20 759 025 €	2 484 025 €	13 814 289 €	4 460 711 €	
Délibération du 04/12/19					
			Mandaté au 31/12/2019		
Réalisation au 16 novembre 2020			16 809 228 €	3 715 219 €	
Reliquat de dépenses					234 578 €
Remboursement Taxe aménagement					- 220 111 €
Montant de l'AP révisée	20 759 025 €		16 809 228 €	3 715 219 €	234 578 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
-----------------	---------------------	--------------------

	20 759 025 €	20 759 025 €
FCTVA	3 213 000 €	2 837 759 €
Subventions/cessions	12 000 000 €	12 000 000 €
Autofinancement	5 536 122 €	5 921 266 €

Autorisation de programme n°2013-02 – Secteur Porte de France Nord – travaux de voirie

Montant de l'AP		Exercices			
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 04/12/19	5 066 024 €	4 616 024 €	285 000 €	165 000 €	
			Mandaté au 31/12/2019		
Réalisation au 16 novembre 2020			3 727 830 €	559 973 €	
Montant de l'AP révisée	4 483 930 €		3 727 830 €	625 470 €	130 630 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	5 066 024 €	4 483 930 €
FCTVA	784 000 €	612 955 €
Subventions/cessions	4 000 000 €	3 870 975 €
Autofinancement	282 024 €	0 €

Ajustement aux coûts de réalisation, avec les marchés de réalisation de la piste cyclable.

Autorisation de programme n°2016-02 – Requalification du centre-ville

Montant de l'AP		Exercices			
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 04/12/19	7 205 816 €	6 165 816 €	423 289 €	616 711 €	
			Mandaté au 31/12/2019		
Réalisation au 16 novembre 2020			6 626 257 €	285 772 €	
Montant de l'AP révisée	7 452 030 €		6 626 257 €	285 772 €	540 001 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	7 205 816 €	7 452 030 €
FCTVA	1 115 000 €	1 018 692 €
Subventions/cessions	48 300 €	48 300 €
Autofinancement	6 042 516 €	6 385 038 €

Ajustement compte tenu des études et travaux pour la requalification du pont du Lion.

Autorisation de programme n°2016-03 – Mise en accessibilité des bâtiments

Montant de l'AP		Exercices				
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses						
Montant de l'AP Délibération du 04/12/19	504 800 €	104 800 €	0 €	150 000 €	250 000 €	
			Mandaté au 31/12/2019			
Réalisation au 16 novembre 2020			104 800 €	11 553 €		
Montant de l'AP révisée	496 353 €		104 800 €	11 553 €	180 000 €	200 000 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé

	504 800 €	496 353 €
FCTVA	71 272 €	67 851 €
Subventions/cessions	23 517 €	23 517 €
Autofinancement	410 011 €	404 985 €

Ajustement aux réalisations sur le programme. Des travaux contribuent à l'accessibilité, sans être identifiés sur ce programme.

Autorisation de programme n°2017-01 – Rénovation et extension du Centre Culturel

Montant de l'AP		Exercices				
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et au-delà
Dépenses						
Montant de l'AP	21 043 620 €	543 620 €	1 092 391 €	4 363 989 €	10 000 000 €	5 043 620 €
Délibération du 04/12/19						
			Mandaté au 31/12/2019			
Réalisation au 16 novembre 2020			1 636 011 €	0 €		
Montant de l'AP révisée	21 500 000 €		1 636 011 €	0 €	2 000 000 €	17 863 989 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	21 043 620 €	21 500 000 €
FCTVA	3 259 000 €	2 939 050 €
Subventions/cessions	150 000 €	150 000 €
Autofinancement	17 634 620 €	18 410 950 €

Ajustement aux inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE, à la majorité (8 voix contre)**, les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité (8 voix contre)**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

7 – Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la dotation globale de fonctionnement 2022

Chaque année la ville de Saint-Genis-Pouilly met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ou de création de nouvelles voiries.

La Dotation Globale de Fonctionnement est calculée en s'appuyant notamment sur le critère relatif à la longueur de la voirie communale. Il convient donc de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Saint-Genis-Pouilly au cours de l'année 2020, notamment la réception des voiries de la ZAC des Hauts de Pouilly ainsi que l'achèvement de l'avenue Stéphane Hessel sur le quartier Porte de France modifient le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le linéaire de voirie communale à 31 961 mètres linéaires ;

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022.

8 – Enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication – Rue de Genève – approbation du plan de financement en phase APD

La commune a souhaité effectuer l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la Rue de Genève pour lequel le plan de financement en phase APS avait été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 septembre 2019.

Une évolution financière en phase APD est proposée du fait :

- d'une évolution de l'emprise des travaux, incluant la Rue du Manégly et le tronçon entre le rond-point des Hautains et le rond-point Simone Veil ;
- d'une évolution du marché de travaux entre le SIEA et la société ER Bouygues avec des prestations réglementaires supplémentaires.

Mise en souterrain du réseau basse tension :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA) assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, études et travaux, et prend en charge une partie du montant de ces travaux selon le plan de financement de l'Avant-Projet définitif (APD) suivant :

Montant des travaux projetés (TTC)	130 800 €
Dépenses prise en charge au titre de l'article 5 dans la limite du droit à tirage : 40 % du HT	0 €
Dépenses prise en charge au titre de l'article 5 : 30 % du HT restant	38 150 €
Récupération de TVA	21 800 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune à inscrire au compte 6554	70 850 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondants.
Pour ce faire, il conviendra de passer une convention avec ORANGE.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (TTC) à inscrire au compte 6554	38 600 €
---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de financement en phase APD des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue de Genève.

9 - Réaffirmation de la volonté de mettre en œuvre dans le cadre d'un bail à construction le projet de réalisation d'un programme d'une épicerie de proximité et de 8 logements au 20 rue de Genève

La Commune de Saint-Genis-Pouilly et la SEMCODA ont convenu, par un bail à construction, de réaliser un programme sur un tènement foncier communal composé des parcelles BH 94 (702 m²) et BH 95 (664 m²) soit 1366 m² situés au n° 20 rue de Genève.

Pour rappel ce partenariat a pour objet la réalisation du programme ci-après :

- Réalisation d'un bâtiment en R+2 regroupant 8 logements répartis en deux T2, quatre T3 et deux T4
- Ces 8 logements seront destinés à la location, soit :
 - Deux logements financés par un Prêt PLUS (1 T2 et 1 T4),
 - Un logement financé par un Prêt PLAI (1T2)
 - Cinq logements financés par un Prêt libre (4T3 et 1 T4).
- Affectation au rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface destinée à une activité commerciale
- Réalisation d'un ensemble de vingt garages boxés et 9 places de stationnements extérieurs.

Cette proposition de partenariat est assortie des conditions financières suivantes, à savoir la mise à disposition du foncier communal à la Semcoda dans le cadre du bail précité d'une durée de 52 ans, moyennant un loyer payé d'avance d'un montant de 300 000 euros.

Il est à souligner que ce projet revêt indéniablement une notion d'intérêt général au regard de l'offre de logements (sociaux et libres) et d'une surface commerciale de proximité située en plein centre-ville. C'est pourquoi, la Commune envisage de céder par bail à construction, ce terrain à la Semcoda afin de permettre la réalisation du programme précité.

Consulté, par un avis du 23 août 2019, le pôle évaluation domaniale a estimé acceptable la redevance unique de 300 000 euros dans le cas de la remise des constructions à la commune à l'échéance du bail.

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le bail à construction avec la Semcoda en vue de la mise en œuvre du programme tel que décrit et de prendre toutes les dispositions administratives, juridiques et financières afférentes au dossier.

Par un arrêté en date du 24 Juin 2020, le permis de construire autorisant la réalisation du projet a été délivré à la Semcoda.

Conformément aux engagements pris dans ce sens lors de la campagne électorale, un cahier d'expression citoyenne a été mis à la disposition des habitants de la Commune de Saint-Genis-Pouilly depuis le mois d'août dernier.

A ce jour 21 observations ont été formulées et ces avis ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du projet.

Par ailleurs la commission aménagement et cadre de vie du 18 novembre 2020 a réitéré la volonté de la Commune de réaliser ce projet. Au regard de la situation que nous vivons, pour nos concitoyens bénéficiaires d'équipements de proximité s'avère plus que nécessaire dans ce contexte de COVID 19 marqué par des mesures de confinement et de couvre-feu.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REAFFIRME, à la majorité (8 voix contre)**, la volonté de la Commune de mettre en œuvre ce projet, notamment la réalisation de l'épicerie de proximité.

10 – Avis portant sur les dérogations à la règle du repos dominical accordées par le Maire au titre de l'année 2021
--

La loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le Code du travail et notamment les règles d'ouverture dominicale des commerces de détail. Parmi les nouvelles dispositions introduites par la loi, l'article L. 3132-36 du Code du Travail permet aux maires d'accorder une autorisation exceptionnelle d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal pris en application de l'article L. 3132-26 du code du travail détermine les conditions selon lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Par ailleurs, en l'absence d'accord des salariés qu'il soit de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

D'après ce même article, il est indiqué que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable en sollicitant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex qui doit rendre un avis conforme.

Par délibération du 22 Octobre 2020 (jointe en annexe), le Conseil Communautaire de Pays de Gex Agglo a rendu un avis conforme sur les dates d'ouverture dominicale selon les secteurs d'activités, à savoir :

- 7 dates communes à l'ensemble du Pays de Gex pour les commerces de détails de plus de 400m² ;
- 6 dates pour les concessionnaires automobiles ;
- 6 dates pour les enseignes de bricolage ;
- 2 dates pour les piscinistes.

Le Maire a la possibilité d'accorder jusqu'à 5 dates supplémentaires correspondant spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur sa commune. Il est donc proposé d'ajouter 5 dates pour les commerces de détail (en gras ci-dessous) aux dates proposées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Conformément à l'avis conforme du Conseil Communautaire, un arrêté municipal doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé pour l'année 2021. A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur :

➤ **Les 12 dates pour les commerces de détails :**

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 05 septembre 2021
- **Dimanche 03 octobre 2021**
- **Dimanche 31 octobre 2021**
- **Dimanche 07 novembre 2021**
- **Dimanche 14 novembre 2021**
- **Dimanche 21 novembre 2021**
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

➤ **Les 6 dates pour les concessionnaires automobiles :**

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 10 octobre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

➤ **Les 6 dates pour les enseignes de bricolage :**

- Dimanche 04 avril 2021
- Dimanche 11 avril 2021
- Dimanche 18 avril 2021
- Dimanche 25 avril 2021
- Dimanche 17 octobre 2021
- Dimanche 24 octobre 2021

➤ **Les 2 dates pour les piscinistes :**

- Dimanche 11 avril 2021
- Dimanche 10 octobre 2021

Monsieur Le Maire établira par arrêté municipal, avant le 31 décembre 2020, la liste des dimanches concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE, à la majorité (3 abstentions)**, un avis favorable sur les dates de dérogations d'ouvertures dominicales ci-dessus indiquées.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention de mise à disposition d'une salle de gymnase du Lion pour le relais assistant(e)s Maternel(e)s
- Impression, façonnage et livraison des supports de communication papier – Attribution de l'accord-cadre de fournitures et de services à bons de commande – Société ESTIMPRIM
- Prestation de service propriété intellectuelle – Suivi et réception définitive des travaux du marché de travaux d'aménagement rue des Ceytines – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la Société ARCHIGRAPH
- Contrat de maintenance et d'exploitation des installations VMC – Notification du marché de services – Société AIRFORMING

IV - Informations :

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 2 décembre 2020



Le Maire,